



Distr.
LIMITEE

T/L.738
13 mars 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session
Point 3 d) de l'ordre du jour

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TOGO SOUS
ADMINISTRATION BRITANNIQUE POUR L'ANNEE 1955

Aperçu de la situation dans le Territoire

Note : En attendant que le Conseil de tutelle prenne une décision au sujet du rapport annuel sur l'administration du Togo sous administration britannique pour l'année 1955, et des autres rapports pour l'année 1956 et la période comprise entre le 1er janvier et le 5 mars 1957, qui seront vraisemblablement présentés par la suite, le Secrétariat, appliquant la procédure indiquée par le Conseil, a préparé un document de travail dans lequel il a résumé les renseignements dont il dispose actuellement. Il a établi le présent document d'après le rapport annuel pour 1955, et a indiqué, comme à l'habitude, les mesures que le Conseil et l'Assemblée générale ont prises dans le passé, et les renseignements supplémentaires que l'Autorité administrante a communiqués par la suite à ces organes.

I. PROGRES POLITIQUE

1. En 1955 et 1956, l'Autorité administrante a continué à administrer le Togo sous administration britannique comme partie intégrante de la Côte de l'Or, conformément au paragraphe a) de l'article 5 de l'Accord de tutelle et aux ordres en Conseil adoptés de 1949 à 1954 au sujet de ce Territoire. La zone nord du Territoire, qui comptait 193.000 habitants au milieu de l'année 1955, était rattachée aux Territoires du nord de la Côte de l'Or, et la zone sud du Territoire, qui compte 236.000 habitants, faisait partie de la région Trans-Volta-Togo. Etant donné que le Togo, Territoire sous tutelle, a un statut particulier, le Gouverneur de la Côte de l'Or, en sa qualité de représentant de l'Autorité administrante, a été investi, par l'Ordre en Conseil de 1954, de responsabilités et de pouvoirs spéciaux en ce qui concerne l'application de l'Accord de tutelle.

2. La Constitution de la Côte de l'Or de 1954, qui est entrée en vigueur le 5 mai 1954, a été appliquée au Togo, en tant que "partie intégrante" de la Côte de l'Or; dans l'esprit de l'Autorité administrante, cette Constitution devait représenter pour la Côte de l'Or la dernière étape sur la voie de la pleine autonomie. (On trouvera un exposé de cette Constitution dans le document A/3170, p. 210 à 212).

3. En 1955, on s'est surtout préoccupé, dans la Côte de l'Or et dans le Territoire sous tutelle, de définir la nature de la constitution qui serait applicable dès l'accession à l'indépendance. Vers la fin de l'année, il est apparu clairement que tous ne souhaitaient pas le même type de constitution et que les partis d'opposition de la Côte de l'Or et du Togo réclamaient une constitution fédérative. A la demande du Gouvernement de la Côte de l'Or, une personnalité indépendante a été nommée comme conseiller constitutionnel, et ses propositions ont été examinées par une Conférence de la table ronde qui s'est réunie à Achimota, en février 1956. En avril de la même année, le gouvernement a fait connaître le texte de la constitution qu'il proposait pour la Côte de l'Or indépendante. A l'exception de quelques points de détail, ces propositions étaient assez analogues à celles que contenait le rapport du conseiller. Mais les partis d'opposition ont estimé qu'ils ne pouvaient prêter leur concours au conseiller, ni participer à la Conférence d'Achimota; ils n'ont pas assisté aux débats de l'Assemblée législative relatifs à ces propositions.

/...

4. Les principaux événements qui ont suivi ont été exposés à l'Assemblée générale par l'Autorité administrante^{1/}. Comme les opinions différaient au sujet du type de constitution à adopter pour la Côte de l'Or et le Territoire sous tutelle, des élections générales ont eu lieu au mois de juillet 1956. A ces élections, le parti au pouvoir (le Convention Peoples'Party) rencontra l'opposition de trois groupes de partis : le National Liberation movement qui venait de se développer dans l'Achanti, le Northern Peoples'Party et le Togoland Congress. Le point principal du programme électoral de ces partis concernait une constitution fédérative; tandis que le Convention Peoples'Party était en faveur d'une constitution unitaire. Les partisans du fédéralisme ont obtenu en tout 32 sièges, alors que le Convention Peoples'Party en obtenait 72.
5. La nouvelle Assemblée législative a adopté une résolution où elle demandait que le nouvel Etat accède aussitôt que possible à l'indépendance dans le cadre du Commonwealth. Le gouvernement a alors entrepris des négociations avec les représentants des partis de l'opposition et des membres des Conseils territoriaux, en vue de régler le différend qui divisait le pays. L'accord s'est fait sur certains points, mais il n'a pu se faire sur d'autres. Le gouvernement a donc publié un Livre blanc où figuraient ses propositions et qui exposait la thèse des partis de l'opposition. L'Assemblée législative a examiné ce Livre blanc les 12, 13 et 14 novembre et elle l'a approuvé par 70 voix contre 25. Les propositions contenues dans le Livre blanc ont été ensuite communiquées au Gouvernement du Royaume-Uni pour être incorporées dans les instruments constitutionnels du futur Etat du Ghana et de façon que le Parlement britannique puisse les approuver avant la date fixée pour l'accession à l'indépendance, c'est-à-dire le 6 mars 1957.
6. L'Autorité administrante a déclaré que la nouvelle constitution prévoyait la création d'un Etat unitaire avec dévolution des pouvoirs à des assemblées régionales. Tous les habitants du futur Etat du Ghana jouiraient du même statut et auraient les mêmes droits et les mêmes obligations; aucune distinction ne serait faite entre les anciens habitants de la Côte de l'Or et les anciens Togolais.

^{1/} A/C.4/337.

même résolution, l'Assemblée générale priait le Gouvernement de Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de donner avis au Secrétaire général de l'union du Territoire du Togo sous administration britannique à une Côte de l'Or indépendante, dès que cette union aurait été effectuée, et priait le Secrétaire général de communiquer cet avis à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil de tutelle, à sa dix-neuvième session.

9. Dans une lettre en date du 6 mars 1957^{1/}, le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Gouvernement du Royaume-Uni a porté à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies qu'en vertu des dispositions de la loi intitulée Ghana Independence Act (5 et 6 ELIZ 2 CH 6), les Territoires qui faisaient partie de la Côte de l'Or étaient devenus l'Etat indépendant du Ghana à dater du 6 mars 1957 à 0 heure. Aux termes de la même loi, l'union de l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique et de l'Etat indépendant du Ghana avait été effectivement réalisée à la même date et à la même heure.

II. PROGRES ECONOMIQUE

10. En 1955, les petites exploitations agricoles africaines sont restées le trait caractéristique de l'économie du Territoire. Il n'existait aucune industrie en dehors de l'artisanat local et la principale ressource était le cacao, qui est produit dans la zone sud. En 1955, alors que la valeur totale des exportations était estimée à 4.021.151 livres, on estimait la valeur des exportations de cacao à 3.227.635 livres. Le Conseil de tutelle n'a cessé d'être préoccupé par cette prépondérance du cacao; il a souligné qu'il importait à la fois de diversifier la production primaire et d'améliorer les méthodes techniques agricoles, et c'est avec plaisir qu'il avait noté les assurances de l'Autorité administrante, selon lesquelles ces questions étaient suivies de très près.

1/ T/1301.

11. La récolte de cacao a été écoulée, comme précédemment, par le Comptoir de vente du cacao de la Côte de l'Or. Le Comptoir achète la récolte par l'intermédiaire d'agents agréés au nombre desquels figurent les principales maisons d'importation et d'exportation, les coopératives et la Cocca Purchasing Company, filiale du Comptoir. Une Commission d'enquête dont le rapport n'avait pas encore paru en 1955 a examiné les opérations de la Cocca Purchasing Company.

12. L'économie du Territoire a continué à se développer en 1955, conformément au plan général de développement que l'Assemblée législative de la Côte de l'Or a adopté en 1951 et dont la mise en oeuvre doit se terminer à la fin de l'exercice 1956-1957; les dépenses doivent atteindre 90 millions de livres. Aux travaux du plan de développement s'ajoutent, dans la Trans-Volta-Togo, d'autres travaux recommandés par le Conseil de cette région, pour lesquels une subvention spéciale d'un million de livres a été accordée en 1953.

13. Les recettes qui reviennent au Territoire pour l'exercice 1954-1955 se sont élevées à 3.399.862 livres, soit, par rapport à l'exercice 1953-1954, une augmentation de 782.535 livres, qui s'explique presque entièrement par un accroissement des recettes provenant des droits sur l'exportation du cacao et par une nouvelle augmentation du montant prélevé sur le Fonds de développement pour financer les programmes de développement. Les dépenses, y compris celles qui concernent les travaux de développement, se sont élevées à 3.233.696 livres, soit une augmentation de 503.323 livres par rapport à l'année précédente.

III. PROGRES SOCIAL

14. Pendant la période examinée, la plupart des habitants du Territoire ont continué de vivre groupés en petites collectivités rurales, tirant leurs moyens d'existence de la petite agriculture et du commerce local. Les villes et villages, peu nombreux, ne comptaient jamais plus de 8.000 habitants. En général, il existait une nette différence de niveau de vie entre la zone nord, où la majorité de la population était encore analphabète et où l'activité économique a gardé ses formes traditionnelles, et la zone sud qui était plus prospère grâce au cacao.

15. Dans le domaine social, on s'est vivement préoccupé de l'organisation du développement communautaire sur une base bénévole, dans certaines régions choisies; la Section d'éducation des masses du Département de la protection sociale et du développement communautaire de la Côte de l'Or a joué à cet égard le rôle principal. En 1955, on a continué d'accorder une attention spéciale, dans certains villages, au travail féminin en même temps qu'avait lieu une campagne intensive de lutte contre l'analphabétisme. On a aussi entrepris une campagne spéciale pour l'amélioration de la production du cacao, ainsi qu'une campagne sanitaire spéciale et, dans certaines régions, une campagne pour le développement de l'administration locale.

16. L'Administration et les autorités locales ont été les principaux employeurs de la main-d'oeuvre salariée. L'industrie du cacao a également employé une importante main-d'oeuvre saisonnière, en grande partie migrante. En 1955 comme en 1954, les salaires, dont le taux était dans l'ensemble uniforme dans tout le Territoire, allaient de 5 livres par mois pour les cantonniers à 12 livres par mois pour les ouvriers spécialisés. A ses sessions antérieures, le Conseil de tutelle s'était spécialement intéressé aux conditions de vie de la main-d'oeuvre saisonnière dans les régions de cacaoyères. L'Autorité administrante a déclaré qu'un fonctionnaire de rang élevé avait été affecté à Ho, comme prévu, et que l'une de ses principales fonctions était de mener une enquête sur les conditions de travail dans les plantations de cacao.

17. Les services sanitaires et médicaux du Territoire ont continué de faire partie intégrante des services de la Côte de l'Or. Les missions ont dispensé aussi des soins médicaux; de plus, de nombreuses autorités locales ont assuré le fonctionnement de postes de secours ainsi que de maternités et ont mené une action sanitaire d'ordre général. Comme en 1954, des médecins de l'Administration étaient en poste dans les cinq hôpitaux de l'Administration au cours de l'année 1955, et un second médecin exerçait à Ho. En outre, quatre médecins privés et deux médecins missionnaires exerçaient dans le Territoire. La pénurie de médecins dans le Territoire a été une source de préoccupations pour le Conseil de tutelle, à ses sessions antérieures, et pour l'Administration elle-même,

qui met en oeuvre un plan de formation de médecins. En 1955, 64 étudiants préparaient des diplômes de médecine au Royaume-Uni. Un des buts immédiats était d'affecter à Ho un médecin expérimenté qui serait chargé de diriger les services médicaux et sanitaires de la région de la Trans-Volta-Togo. Le budget de la santé publique du Territoire s'est élevé à 121.351 livres en 1955 contre 112.450 livres en 1954. Les dépenses ordinaires des autorités locales ont dépassé 50.000 livres. L'Autorité administrante a déclaré que les dépenses d'investissements au titre des programmes sanitaires et médicaux étaient également importantes.

IV. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

18. Dans le Territoire, les progrès de l'enseignement se sont poursuivis en 1955 dans le cadre du plan de développement accéléré applicable au Togo et à la Côte de l'Or, qui a été mis en oeuvre en 1952. Les objectifs à long terme du plan sont les suivants : a) donner à tous les enfants six années d'enseignement primaire de base gratuit, b) accroître le nombre des écoles postprimaires et réorganiser le système scolaire, c) transférer progressivement aux autorités locales (qui recevront des subventions du gouvernement) l'essentiel des fonctions relatives à l'enseignement primaire et moyen.

19. Lors de sessions précédentes, le Conseil de tutelle a constaté que, depuis la mise en oeuvre du plan, les budgets de l'enseignement du gouvernement central et des autorités locales s'étaient accrus notablement et que l'on continuait activement à améliorer l'enseignement dans le Territoire. Au cours de l'année 1955, le montant total des crédits consacrés par le gouvernement central à l'enseignement dans le Territoire a continué à augmenter et s'est élevé à 916.181 livres - dont 447.485 livres pour les dépenses courantes et 468.696 livres pour les dépenses de développement - contre 758.782 livres en 1954. Dans la zone sud, les dépenses d'enseignement des autorités locales se sont élevées au total à 42.624 livres. Il n'existe pas de chiffres distincts pour la zone nord, mais le montant total des crédits consacrés à l'enseignement par les conseils des quatre districts qui appartiennent en partie à cette zone s'est élevé à 61.356 livres environ.

20. Dans la zone sud, les écoles primaires et moyennes subventionnées ont été fréquentées par 48.003 élèves (29.897 garçons et 18.106 filles). Dans la zone nord, les écoles de ces types ont été fréquentées par 1.754 enfants (1.498 garçons et 256 filles). L'effectif des deux établissements d'enseignement secondaire subventionnés a été de 383 élèves (360 jeunes gens et 23 jeunes filles). En outre, l'une des écoles des missions non subventionnée comptait 110 élèves. Les écoles normales ont été fréquentées par 517 élèves (dont 426 jeunes gens et 91 jeunes filles). Enfin, 850 élèves ont fréquenté les établissements d'enseignement secondaire, professionnel et technique et les écoles normales subventionnés de la Côte de l'Or.

21. Les étudiants du Territoire sous tutelle peuvent suivre des cours d'enseignement supérieur au Collège universitaire de la Côte de l'Or et au Collège de technologie de Kumasi. Un certain nombre d'étudiants ont fréquenté également des établissements d'enseignement supérieur d'outre-mer. En 1955, 68 étudiants, dont 66 boursiers étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors du Territoire sous tutelle. En outre, 46 étudiants titulaires de bourses du Comptoir de vente du cacao faisaient leurs études au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique et en Côte de l'Or. Au cours de l'année, trois étudiants ont obtenu des bourses du Gouvernement de la Yougoslavie et un étudiant a obtenu une bourse du Gouvernement indien dans le cadre du programme de bourses établi par l'Assemblée générale.
